


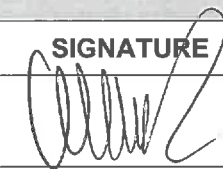
FEUILLES D'EMARGEMENT

COMITE SYNDICAL DU MARDI 4 AVRIL 2023

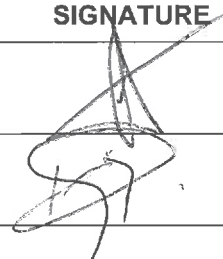
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	<i>excusé</i>
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	<i>excusé</i>
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMELLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Nathalie NIOGRET	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Rodolphe Riant	Comptable public	

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	
Sébastien VISOSA	Directeur Qualité et Amélioration Continue	

ORDRE DU JOUR**COMITE SYNDICAL DU MARDI 4 AVRIL à 17h00**

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 2 mars 2023	X		M. AH-YU
Approbation du Compte Financier Unique 2022	X		M. AH-YU
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022	X		M. AH-YU
Adoption du Budget Primitif 2023	X		M. AH-YU
Fixation des appels à contributions 2023	X		M. AH-YU
Vote du taux 2023 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour le territoire d'Argenteuil	X		M. AH-YU
Constitution d'une provision pour charges liées au Centre de Valorisation Energétique AZUR	X		M. AH-YU
Points infos		X	M. AH-YU

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 4 AVRIL 2023**

Le mardi 4 avril 2023 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2023.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Bezons Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
TRESOR PUBLIC Monsieur Rodolphe Riant	Comptable Public par Interim

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 17h07.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 2 mars 2023

Il est proposé au Comité l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 2 mars 2023, annexe 1.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du comité du 2 mars 2023.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2022

Arrivée de Mme MENHAOUARA à 17h17.

La loi de finances pour 2019 a prévu la mise en œuvre d'un compte financier unique, à titre expérimental pour les collectivités territoriales volontaires.

Le syndicat Azur s'est inscrit dans le cadre de cette expérimentation à compter de 2020 avec la confection d'un compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2022.

Le compte financier unique est un document financier produit conjointement par le comptable public et l'ordonnateur, il se substitue, pendant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, ainsi il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice.

Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

La confection du compte financier unique pour 2022 a été réalisée conjointement avec le comptable public : après contrôle de la concordance et cohérence des données comptables entre les administrations, des échanges dématérialisés entre les applications informatiques de ces dernières ont été réalisées pour produire le Compte Financier Unique.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2022 et présente des données financières enrichies qui reprennent les données qui étaient présentes dans le compte de gestion et le compte administratif.

Le Compte Financier Unique est joint en annexe 2 à la présente note.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2022

3. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022

Les résultats sont composés des excédents/déficits des deux sections (investissement et fonctionnement) et des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ils sont justifiés par le compte financier unique établi conjointement entre l'ordonnateur et le receveur, et l'état des restes à réaliser joint en annexe 3.

En cas de déficit de la section d'investissement, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section investissement par une dotation au compte 1068.

L'affectation en 1068 doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat.

Les résultats de l'exercice doivent être repris au budget de l'exercice n+1, ainsi les résultats 2022 du syndicat AZUR sont repris au BP 2023.

Rappel des règles d'affectation du résultat.

- ❖ Si le solde de clôture de la section de fonctionnement est positif :
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- ❖ Si le solde de clôture de la section de fonctionnement est négatif :
Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Les résultats du compte financier unique 2022 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES (a)	27 798 001,28 €	3 579 535,52 €	31 377 536,80 €
DEPENSES (b)	24 464 028,66 €	4 045 742,73 €	28 509 771,39 €
RESULTAT EXERCICE SEUL (c = a-b)	3 333 972,62 €	-466 207,21 €	2 867 765,41 €

Résultats antérieurs REPORTS n-1 repris au BP 2022 (R002 et D 001) (d)	2 761 887,45 €	-1 067 991,17 €	1 693 896,28 €
SOLDE DE CLOTURE (e = c+d)	6 095 860,07 €	-1 534 198,38 €	4 561 661,69 €

RESTES à REALISER (RàR) en investissement			
RECETTES RàR (f)		0,00	0,00
DEPENSES RàR (g)		761 038,18	761 038,18
SOLDE RÊTE à REALISER (h = f-g)		-761 038,18	-761 038,18 €
RESULTAT CUMULÉ	6 095 860,07 €	-2 295 236,56 €	3 800 623,51 €

Le solde de clôture de la section de fonctionnement : **6 095 860,07 €**

Le solde de clôture de la section d'investissement : **- 1 534 198,38 €**

Reste à réaliser en dépenses d'investissement : **761 038,18 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : **- 2 295 236,56 €**

Ce déficit est à couvrir par l'affectation d'une part du solde de fonctionnement à l'article 1068

L'affectation des résultats reprise au BP 2023 s'établit comme suit :

Investissement déficit cumulé

Article 001 – Déficit d'investissement reporté en dépenses	- 1 534 198,38 €
Solde des restes à réaliser en investissement 2021	- 761 038,18 €

Investissement Recettes

Article 1068 – affectation de l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement	2 295 236,56 €
--	----------------

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement (part reportée)	3 800 623,51 €
--	----------------

Le Comité syndical décide d'affecter, à l'unanimité, les résultats de l'exercice 2022 et les inscrits au budget primitif 2023.

4. Adoption du Budget Primitif 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget primitif est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte, cette date est reportée au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants.

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) s'étant déroulé le 2 mars 2023, il est proposé au Comité syndical d'approuver le BP 2023 dont la maquette est jointe en annexe 4 et de prendre acte de la note de présentation annexe 5.

Le budget étant soumis à la nomenclature M57, la possibilité de fongibilité des crédits entre les chapitres doit être autorisée par le Comité syndical, il est donc également proposé d'autoriser les virements entre chapitres à l'intérieur d'une même section, dans la limite autorisée (7,5% des dépenses réelles de fonctionnement).

Le budget primitif 2023 peut se résumer comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	41 979 951,50 €	41 979 951,50 €
Investissement	7 954 667,70 €	7 954 667,70 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	49 934 619,20 €	49 934 619,20 €

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 et autorise la fongibilité des crédits entre chapitres d'une même section.

5. Fixation des appels à contributions 2023

Au vu du budget primitif 2023, les contributions pour chacun des territoires s'élèvent à :

Territoire concerné	Type de contribution	Montant appelé par le syndicat pour 2023
Bezons	Contribution annuelle (TEOM)	4 727 108,00 €
Argenteuil	Le produit de la TEOM perçu directement par le syndicat AZUR : 11 319 679,00 € La contribution d'équilibre budgétaire versée par l'EPT : 1 765 117,00 €	13 084 796,00 €
Cormeilles en Parisis La Frette sur Seine	Contribution annuelle (TEOM)	2 742 886,00 €

Les titres seront émis auprès de l'ensemble des adhérents dès le vote de la présente délibération et suivant les échéances ci -dessous :

Argenteuil :

DDFIP pour la TEOM du territoire de l'EPT BOUCLE NORD DE SEINE	Montant des titres émis
JANVIER	Montants déterminés et versés directement par la DDFIP. Le syndicat Azur émet des titres correspondants aux montants perçus
FEVRIER	
MARS	
AVRIL	
MAI	
JUIN	
JUILLET	
AOUT	
SEPTEMBRE	
OCTOBRE	
NOVEMBRE	
DECEMBRE	
TOTAL	11 319 679,00 €

EPT BOUCLE NORD DE SEINE	Montant des titres émis
Pour la contribution d'équilibre Argenteuil	
JANVIER	147 093,08 €
FEVRIER	147 093,08 €
MARS	147 093,08 €
AVRIL	147 093,08 €
MAI	147 093,08 €
JUIN	147 093,08 €
JUILLET	147 093,08 €
AOUT	147 093,08 €
SEPTEMBRE	147 093,08 €
OCTOBRE	147 093,08 €
NOVEMBRE	147 093,08 €
DECEMBRE	147 093,12 €
TOTAL	1 765 117,00 €

Bezons :

CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Montant des titres émis
JANVIER	393 925,67 €
FEVRIER	393 925,67 €
MARS	393 925,67 €
AVRIL	393 925,67 €
MAI	393 925,67 €
JUIN	393 925,67 €
JUILLET	393 925,67 €
AOUT	393 925,67 €
SEPTEMBRE	393 925,67 €
OCTOBRE	393 925,67 €
NOVEMBRE	393 925,67 €
DECEMBRE	393 925,63 €
TOTAL	4 727 108,00 €

Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine :

CA VALPARISIS	Montant des titres émis
JANVIER	228 573,83 €
FEVRIER	228 573,83 €
MARS	228 573,83 €
AVRIL	228 573,83 €
MAI	228 573,83 €
JUIN	228 573,83 €
JUILLET	228 573,83 €
AOUT	228 573,83 €
SEPTEMBRE	228 573,83 €
OCTOBRE	228 573,83 €
NOVEMBRE	228 573,83 €
DECEMBRE	228 573,87 €
TOTAL	2 742 886,00 €

Des ajustements de paiement seront effectués au mois de mai auprès des adhérents suite aux versements prévisionnels effectués pour les mois de janvier, février, mars et avril, selon la délibération 2023/8 du 2 mars 2023.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer les montants présentés ci-dessus et adopte les échéanciers de paiement présentés.

6. Vote du taux 2023 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour le territoire d'Argenteuil

La compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères a été transférée au Syndicat Azur pour les 4 villes desservies, au travers de leurs EPCI (EPT boucle nord de Seine, C.A. Valparisis, C.A. Saint Germain boucles de Seine).

Concernant les villes de Cormeilles en Parisis et de La Frette sur Seine, c'est la communauté d'agglomération Val parisis qui perçoit le produit de la TEOM. Une contribution est ensuite versée au syndicat AZUR.

En ce qui concerne les villes d'Argenteuil et de Bezons, c'est la Communauté d'agglomération Argenteuil Bezons (dissoute au 1^{er} janvier 2016) qui percevait le produit de la TEOM jusqu'au 31 décembre 2015.

Depuis le 1er janvier 2016, la situation est la suivante :

- Pour Bezons, le produit de la TEOM est perçu par la communauté d'Agglomération Saint Germain boucles de Seine. Le financement des services rendus par Azur étant assuré par le versement d'une contribution,
- Pour Argenteuil, le produit de la TEOM est perçu directement par le syndicat AZUR, il est complété d'une contribution d'équilibre pour couvrir le coût du service.

En application des dispositions du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année.

Les bases prévisionnelles 2023 pour Argenteuil sont de 161 709 695 €, selon l'état 1259 transmis par les services fiscaux le 14 mars 2023.

Compte-tenu des besoins de financement du syndicat pour assurer les services demandés, il est proposé que le taux de TEOM voté par le syndicat en 2022 soit maintenu à 7,00 % pour l'année 2023.

Taux 2022	Taux proposé 2023
7,00 %	7,00 %

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer à 7,00 % le taux de TEOM 2023 pour la ville d'Argenteuil.

7. Constitution d'une provision pour charges liées au Centre de Valorisation Energétique AZUR

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Pour le Syndicat AZUR, une provision pour charges peut être constituée dans le cadre des charges prévisibles importantes à payer en fin de délégation de service public liée à l'exploitation du Centre de Valorisation des Déchets.

Ce montant est d'une valeur de 3 885 125,20 € à ce jour, mais pourra faire l'objet de modifications suite aux avenants à venir dans le cadre de la mise en conformité du site (BREF incinération et loi AGEC) d'ici le 30 juin 2025.

Le montant de 3 885 125,20 € a été fixé dans le cadre des conditions contractuelles et des investissements réalisés au cours de la durée du contrat de délégation (avenant transactionnel + boucle primaire).

Le versement de cette valeur résiduelle au profit du délégataire (SUEZ) permettra au Syndicat AZUR de devenir pleinement propriétaire des installations.

Afin d'anticiper cette charge pour les années à venir, il est proposé au Comité syndical de constituer une provision pour charges de 1,6 M€ pour l'année 2023.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de constituer une provision pour risques et charges liés au Centre de Valorisation Energétique AZUR à hauteur de 1,6 millions d'euros pour l'année 2023.

8. Points infos

Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) relative à la DSP du CVE :

- Synthèse du COPIL n°1 / 16 mars 2023

Le 1^{er} COPIL a eu lieu le 16 mars 2023, les cabinets SAGE (technique), Partenaires Finances Locales (financier) et PARME (juridique) étaient présents. Une analyse de nos contrats a été faite, il en ressort que notre DSP est ancienne et a bien été gérée sur la durée de la délégation. Il a été précisé que pour la prochaine DSP, il sera nécessaire d'avoir une société dédiée avec une autre forme juridique qu'un bail emphytéotique.

Traitement :

- Lancement d'une étude sur les coûts de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires du Grand Paris par l'alliance des Territoires (les 10 EPT)
M. PERICAT informe les membres du comité que cette étude vise à analyser les coûts de traitement des ordures ménagères et assimilés, appliqués sur les différents territoires.

Evènements :

- Forum zéro déchet :
 - Samedi 3 juin 2023 / Corneilles-en-Parisis – Salle Emy-les-Prés
- Le président informe les membres du comité qu'une cérémonie de clôture de l'évènement aura lieu entre 15h30 et 17h et un temps de repas est prévu pour le déjeuner.

La séance prend fin à 18h19.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 4 AVRIL à 17h00

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 2 mars 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/9 - Approbation du Compte Financier Unique 2022	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/10 - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/11 - Adoption du Budget Primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/12 - Fixation des appels à contributions 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/13 - Vote du taux 2023 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour le territoire d'Argenteuil	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/14 - Constitution d'une provision pour charges liées au Centre de Valorisation Energétique AZUR	Approuvée à l'unanimité

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

